

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BAZICOURT DU 11 SEPTEMBRE 2013

Le 11 septembre 2013, à dix-neuf heures le conseil municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Daniel MERCIER, Maire.

**Date de convocation** : 4 septembre 2013

**Date d'affichage** : 4 septembre 2013

Présents : Mesdames CAROLE, VERDOT, LAPALME, CALDAS, Messieurs GONDARD, LIEWIG, WILFOURT, DUVAL, DUGROSPREZ, JACQUOT  
Secrétaire de séance : Mme VERDOT

La lecture du procès-verbal de la précédente séance n'appelle pas d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

**Objet** : fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, électrons X, de l'Est de l'Oise, de la Vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat « SEZEO » (syndicat des énergies de la zone est de l'Oise).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5212-27

Vu l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre du projet de fusion des syndicats d'électricité du Compiégnois, électron X, de l'Est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois

Vu les statuts du SEZEO joints à l'arrêté précité

Considérant que le schéma départemental d'orientation de la coopération intercommunale (SDOCI) adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du 10 février 2012 prévoit la création de deux syndicats d'électricité, l'un correspondant à l'actuel SE60 situé en zone ERDF et l'autre correspondant au regroupement des syndicats en zone SICAE et SER (distributeurs non nationalisés).

Considérant l'article L. 5212-27 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- DE DONNER SON ACCORD à la fusion, au 1er janvier 2014, des syndicats d'électricité du Compiégnois, électron x, de l'est de l'Oise, de la vallée de l'Oise et du Valois en un nouveau syndicat dénommé « SEZEO » (syndicat des énergies de la zone est de l'Oise)

- D'APPROUVER les statuts du Syndicat SEZEO,

PREND ACTE que le SEZEO exercera, au 1er janvier 2014, les compétences énumérées à l'article 2 de ses statuts, à savoir :

- Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des collectivités membres, telle que définie par l'article L. 2224-31 du CGCT. Il exerce à ce titre les compétences mentionnées aux articles L. 2224-31, L. 2224-33, L. 2224-34 du CGCT

- Maîtrise d'ouvrage des travaux de développement des réseaux publics de distribution d'électricité, selon les dispositions des articles L 2224-31 du CGCT ;

- Maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant la tranchée aménagée, les fourreaux et les chambres de tirage, selon les dispositions des articles L 2224-35 et L 2224-36 du CGCT.

PREND ACTE que le Syndicat d'Electricité de la Vallée de l'Oise sera dissous de plein droit au 1er janvier 2014

- DESIGNE comme délégué titulaire, M. Jean-Pascal DUVAL pour représenter de la Commune au SEZEO

- DESIGNNE comme délégué suppléant, M. Frédéric JACQUOT pour représenter de la Commune au SEZEO

**Objet : Extension des compétences de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte : transfert de la compétence « service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création et l'exploitation d'infrastructures de communications électroniques,

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°25/2013 en date du 2 juillet 2013 déclarant le déploiement du très haut débit sur le territoire de la CCPOH comme étant d'intérêt communautaire,

Vu que par cette même délibération, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur le transfert de la compétence « service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT »,

Vu la notification par la CCPOH en date du 2 août 2013 de la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2013,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra à la CCPOH d'adhérer au Syndicat Mixte « Oise Très Haut Débit »,

Où l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

**Article 1er :** d'approuver le transfert de la compétence « service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du CGCT », à la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte.

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de transfert de compétence prévu à l'article L 5211-17 du CGCT.

**Objet : concours du receveur municipal – attribution d'indemnités**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires aux receveurs des communes et des établissements publics locaux,

**DECIDE :**

- de demander le concours de Monsieur Marc HELLEN, receveur municipal, pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable définie à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.

- que l'indemnité de conseil sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Monsieur Marc HELLEN, receveur municipal, à compter du 1er janvier 2013.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **Objet : Décision modification n°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice.

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
012	64168			EMPLOI D'INSERTION	3000.00
21	2111	ONA		TERRAINS NUS	30000.00

CHAP.	COMPTE	OPER.	SERVICE	NATURE	MONTANT
013	6419			REMB S/REMUN PERSONNEL	3000.00
16	1641	OFI		EMPRUNTS EN EUROS	30000.00

### **Questions diverses**

Le conseil municipal donne un avis favorable à la remise d'un mois sur le loyer du logement de l'école pour tenir compte des travaux réalisés par le locataire.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal :

- Que l'enquête public concernant le PLU se déroulera en novembre/décembre.
- Qu'une télésurveillance a été installée sur le poste de refoulement de l'assainissement collectif de la commune.
- Que le repas des anciens aura lieu le samedi 7 décembre.
- De l'existence d'une pétition demandant l'installation d'un skate Park à Bazicourt.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 12.  
Et les membres présents ont signé au registre.

Daniel MERCIER

Marinette CAROLE

Jean-Paul GONDARD

Nathalie CALDAS

Francis DUGROSPREZ

Jean-Pascal DUVAL

Frédéric JACQUOT

Maryanne LAPALME

Jean-Michel LIEWIG

Marie Aude VERDOT

Gérard WILFOURT